

Communes concernées :
- Lunéville (2,5 %)
- Vitrimont (54,2 %)

Le plan à l'échelle 1/5000 couvre la totalité du territoire intercommunal.
Se reporter aux plans à l'échelle 1/2000 pour davantage de précision sur les secteurs urbanisés.

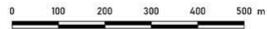
PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 - Règlement d'urbanisme
Règlement graphique

Échelle : 1 / 5000 Planche n°04/32

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-... du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville & Baccarat.



Zonage

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser ouvertes (UAU)
- Zones à urbaniser fermées (ZAU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

Prescriptions

- Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
- Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacements réservés

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Éléments ponctuels
- Éléments linéaires
- Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de paysage à protéger

Cadastr

- Parcelles
- Bâtiements
- Hydrographie
- Limites de sections
- Limites communales

Document consulté le 20/06/2020 à 18h30

Dossier DSDP PUP. Données de l'Etat réservées © 2020

Anthelupt

Deuxville

